

Procès-verbal

Séance du conseil de la Ville de Macamic tenue le 11 novembre 2014, à 19 heures à laquelle étaient présents le maire Claude N. Morin, la conseillère Linda Morin et les conseillers suivants : Ghislain Brunet, Patrick Morin. Étaient également présents le directeur général, Denis Bédard et la secrétaire-trésorière adjointe, Ginette Labbé.

Absence motivée : Louis Proulx

Ont assisté à la rencontre à titre d'observatrice, mesdames Suzie Domingue et Laurie Soulard.

1. Ouverture de la séance par son honneur le maire Claude N. Morin.

2014-11-166

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par la conseillère Linda Morin, appuyé par le conseiller Patrick Morin et résolu :

QUE : L'ordre du jour soit accepté tel que lu par le maire, Claude N. Morin, tout en gardant les questions diverses ouvertes.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 14 octobre 2014;
4. Approbation des comptes :
 - a) Liste des chèques au montant de 487 438,97 \$;
 - b) Liste des salaires au montant de 41 535,74 \$;
5. Rapport du maire;
6. Période de questions;
7. Correspondance reçue et envoyée pour le mois d'octobre 2014;
8. Adoption des prévisions budgétaires 2015 de la Régie intermunicipale de la gestion des déchets de Roussillon;
9. Adoption des prévisions budgétaires 2015 de la Régie intermunicipale d'incendie de Roussillon;
10. Lettre de félicitations à la Corporation de développement – Souper gastronomique;
11. Refinancement d'un montant de 90 900 \$ pour le règlement d'emprunt No 09-111;
12. Demande à la CPTAQ – Madame Nicole Alain;
13. Nomination de 3 représentants au sein du conseil d'administration de l'O.M.H.;
14. Redonner aux municipalités le contrôle du zonage agricole;
15. Libération du fonds de garantie en assurances biens du regroupement Abitibi-Témiscamingue & Nord Québécois pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 1^{er} janvier 2013;
16. Adoption du calendrier des séances du conseil pour l'année 2015;
17. Vente de terrain à monsieur Christian St-Amand et madame Manon Dessureault;
18. Programme d'infrastructure Québec-Municipalités Volet 3 – Protocole d'entente avec la Municipalité régionale de comté d'Abitibi-Ouest ;

19. Soumissions reçues :
 - a) Tracteur sur chenilles;
 - b) Compresseur 3,7 hp;
 - c) Compresseur 7,5 hp;
20. Avis de motion pour l'adoption d'un règlement concernant le traitement des élus municipaux ;
21. Avis de motion pour règlements de taxes 2015 :
 - a) Les taxes foncières selon régime à taux variés;
 - b) Le tarif des ordures, des matières récupérables et de la quote-part MRC pour le CVMR ;
 - c) Le tarif pour l'utilisation de l'eau;
 - d) Le tarif de déneigement;
 - e) Le tarif fixe;
 - f) Le tarif pour l'assainissement des eaux usées;
 - g) La taxe d'affaires (valeur locative);
 - h) Le tarif annuel de location de terrain pour les maisons mobiles;
 - i) La taxe spéciale pour le macadam sur le chemin Ceinture du Lac;
 - j) La taxe spéciale pour le macadam sur la rue Fortin-les-Berges;
 - k) Le mode de paiement des taxes et le taux d'intérêt pour l'année 2015;
22. Vidéotron;
23. Vente de terrain FLB (lot 4 730 067);
24. Rapport des comités;
25. Questions diverses;
26. Période de questions;
27. Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil;
28. Séance de travail du budget (24 novembre à 18 h 30);
29. Levée de la séance.

En conséquence, les résolutions suivantes sont conformes à l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité.

Il y aura dispense de lecture du procès-verbal, car les membres du conseil présents renoncent à sa lecture puisqu'ils déclarent avoir reçu et lu le présent procès-verbal conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes.

2014-11-167

3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 OCTOBRE 2014**

Il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par la conseillère Linda Morin et résolu :

QUE : Le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 octobre 2014 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

2014-11-168

4. **APPROBATION DES COMPTES**

Il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE : Les items suivants soient acceptés :

- a) Liste des chèques au montant de 487 438,97 \$;
- b) Liste des salaires au montant de 41 435,74 \$;

Adoptée à l'unanimité.

5. **Rapport du maire**

Le maire, Claude N. Morin, fait rapport de la situation financière de la municipalité conformément à l'article 474.1 de la Loi sur les cités et villes.

6. **Période de questions**

Aucune question.

7. **CORRESPONDANCE REÇUE ET ENVOYÉE DU MOIS D'OCTOBRE 2014**

Le secrétaire-trésorier donne des informations concernant la correspondance reçue et envoyée pour le mois d'octobre 2014.

8. **ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2015 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE LA GESTION DES DÉCHETS DE ROUSSILLON**

Ce point est reporté à une prochaine séance du conseil.

9. **ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2015 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'INCENDIE DE ROUSSILLON**

Ce point est reporté à une prochaine séance du conseil.

2014-11-169

10. **LETTRE DE FÉLICITATIONS À LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT – SOUPER GASTRONOMIQUE**

Il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par la conseillère Linda Morin et résolu :

QU' : Une lettre de félicitations soit adressée au comité du souper gastronomique, en reconnaissance pour l'excellent travail de tous les membres du comité et du chargé de projet, monsieur Ghislain Deschênes.

Adoptée à l'unanimité.

2014-11-170

11. **REFINANCEMENT D'UN MONTANT DE 90 900 \$ POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT N^o 09-111**

Il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par la conseillère Linda Morin et résolu :

QUE : La Ville de Macamic accepte l'offre qui lui est faite de la Caisse Desjardins d'Abitibi-Ouest pour son emprunt de 90 900 \$ en vertu du règlement d'emprunt 09-111, au taux d'intérêts de 3% pour 5 ans.

QUE : Le maire Claude N. Morin et le directeur général, Denis Bédard soient autorisés à signer pour et au nom de la ville les documents nécessaires à cette transaction.

Adoptée à l'unanimité.

2014-11-171

12. **DEMANDE À LA CPTAQ – MADAME NICOLE ALAIN**

Considérant que cette demande est conforme aux règlements municipaux;

Considérant que la municipalité profiterait de cette implantation;

Considérant que la demande vise l'aliénation, le lotissement et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 4 729 355 du cadastre du Québec, d'une superficie de 5 000 mètres carrés;

Considérant que le terrain visé est dans une zone où il existe déjà des résidences qui longent cette route et peu propices à l'agriculture étant donné qu'il est enclavé par la rivière et la Route 111 Ouest;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE : La Ville de Macamic appuie fortement la demande d'aliénation, de lotissement et d'utilisation à une fin autre que l'agriculture de madame Nicole Alain du lot 4 729 355 du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

2014-11-172

13. a) **NOMINATION DE 3 REPRÉSENTANTS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'O.M.H.**

Il est proposé par la conseillère Linda Morin, appuyé par le conseiller Patrick Morin et résolu :

QUE : La Ville de Macamic nomme messieurs Daniel Rancourt, Rock Morin et Claude Labbé pour représenter la Ville au sein du conseil d'administration de l'O.M.H. de Macamic pour un mandat de trois (3) ans rétroactivement au 14 avril 2014.

QUE : Cette résolution annule la résolution No 2014-04-060 adoptée le 14 avril 2014.

Adoptée à l'unanimité.

2014-11-172-1

b) **NOMINATION D'UN NOUVEAU REPRÉSENTANT AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'O.M.H.**

Il est proposé par la conseillère Linda Morin, appuyé par le conseiller Patrick Morin et résolu :

QUE : La Ville de Macamic, en remplacement du monsieur Claude Labbé qui a quitté la région, nomme à compter du 15 novembre 2014, madame Laurie Soulard pour représenter la Ville au sein du conseil d'administration de l'O.M.H. de Macamic, et ce, pour compléter le mandat de monsieur Claude Labbé.

Adoptée à l'unanimité.

2014-11-173

14. **REDONNER AUX MUNICIPALITÉS LE CONTRÔLE DU ZONAGE AGRICOLE**

CONSIDÉRANT que la Commission de révision permanente des programmes du gouvernement du Québec étudie des propositions afin de réduire, de façon durable, les dépenses publiques en fonction des priorités d'aujourd'hui.

CONSIDÉRANT que la Commission de révision permanente des programmes étudie des propositions qui décrivent quels programmes et quels organismes ont perdu de leur pertinence dans le contexte d'aujourd'hui.

CONSIDÉRANT que la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) est une bureaucratie dépassée qui coûte aux contribuables québécois des dizaines de millions de dollars chaque année.

CONSIDÉRANT que les municipalités doivent **de toute manière** étudier toutes les demandes reliées au zonage agricole et présenter leurs recommandations à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).

CONSIDÉRANT que ce sont les municipalités qui sont vraiment au courant des situations particulières et qui sont en mesure de prendre une décision réfléchie, qui reflète les besoins régionaux.

CONSIDÉRANT le manque de prise en compte des particularités régionales dans le processus décisionnel du système de zonage agricole de la CPTAQ et le manque de marge de manœuvre laissé aux acteurs locaux pour entreprendre des interventions visant à favoriser le développement de leur milieu.

CONSIDÉRANT que les systèmes de zonage agricole présentement implémentés par la CPTAQ créent des obstacles à l'émergence de nouveaux types d'agriculture, au développement de produits originaux et à l'exploration de nouvelles possibilités commerciales (par exemple, la production biologique, l'agriculture de niche et les nouveaux produits alimentaires).

CONSIDÉRANT que le zonage agricole et son application doivent être plus à l'écoute des besoins de la population locale.

CONSIDÉRANT qu'il faut voir plus large que les enjeux agricoles pour faire croître l'économie d'une région.

CONSIDÉRANT que dans notre municipalité, plusieurs milliers d'hectares de la zone agricole qui sont sous la juridiction de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) ne sont pas cultivés, sont abandonnés et ne sont pas utilisés pour des fins agricoles.

CONSIDÉRANT que l'application abusive par la CPTAQ de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles a un effet très négatif sur l'économie et sur la créativité agricole.

CONSIDÉRANT que le processus bureaucratique de la CPTAQ est long et coûteux uniquement dans le but de sauver quelques hectares de terrains agricoles ici et là (qui seront probablement abandonnés dans le futur de toute façon).

CONSIDÉRANT que l'agriculture québécoise doit se diriger vers une agriculture qui met en priorité la santé des écosystèmes qui la supporte, qui occupe le territoire avec des fermes de taille variable, qui remplis une diversité de fonctions, qui développe des productions diversifiées pour les gens d'ici, avec des produits alimentaires de haute qualité, tout en supportant la demande des consommateurs en plus de relever le défi constant de l'adaptation au climat, aux marchés et à la vitalité des régions.

CONSIDÉRANT que si une politique agricole ne produit pas les résultats escomptés alors qu'elle coûte des dizaines de millions de dollars aux contribuables et aux consommateurs, elle mérite d'être abandonnée et remplacée.

CONSIDÉRANT que cette remise en cause nous permettra non seulement d'avoir un État plus efficace correspondant aux besoins actuels et futurs, mais également d'ouvrir la porte à la diversité, à la créativité et à la croissance agricole et économique.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par le conseiller Patrick Morin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Macamic :

- 1- Soumettre à la Commission de révision permanente des programmes du gouvernement du Québec cette proposition de « redonner aux municipalités le contrôle du zonage agricole ».

- 2- Soumettre à la Commission de révision permanente des programmes du gouvernement du Québec cette proposition de « redonner aux municipalités le contrôle des demandes d'autorisation pour l'exploitation des sablières, gravières, carrières et la réalisation de remblais en zone agricole ».
- 3- Soumettre à la Commission de révision permanente des programmes cette proposition de « réduire grandement le mandat, le personnel et le budget de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, de façon proportionnelle à la réduction des travaux, responsabilités et dépenses qui résulteront du transfert de ce mandat aux municipalités ».

Ceci permettra au gouvernement du Québec de faire des économies importantes et permanentes tout en éliminant un programme qui n'a plus sa raison d'être.

- 4- Soumettre cette résolution à la Commission de révision permanente des programmes du gouvernement du Québec (choisir: par la poste ou par télécopieur ou par courriel) et fournir une copie de cette résolution au (choisir député provincial libéral, ministre Martin Coiteux, ministre Pierre Moreau) par (choisir par la poste ou par télécopieur ou par courriel). (+ Distribution à d'autres agences, organismes, associations ou politiciens au choix).

Adoptée à l'unanimité.

2014-11-174

15. **LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN ASSURANCES BIENS DU REGROUPEMENT ABITIBI-TÉMISCAMINGUE & NORD QUÉBÉCOIS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER 2012 AU 1^{ER} JANVIER 2013**

CONSIDÉRANT que la municipalité de Macamic est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Aviva sous le numéro PQM-1442 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} janvier 2012 au 1^{er} janvier 2013;

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances biens;

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 250 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances biens et que la municipalité de Macamic y a investi une quote-part de 6 143 \$ représentant 2,46% de la valeur totale du fonds.

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garantie prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds :

5. **LIBÉRATION DES FONDS**

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances biens ont été traités et fermés par l'assureur;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Macamic confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Aviva pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 1^{er} janvier 2013 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Macamic demande que le reliquat de 221 846,62 \$ dudit fonds de garantie en assurances biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurances biens;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Macamic s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tout fait et circonstance susceptible de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 1^{er} janvier 2013;

CONSIDÉRANT que l'assureur Aviva pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Macamic s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances biens pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 1^{er} janvier 2013;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Linda Morin, appuyé par le conseiller Patrick Morin et résolu :

D'OBTENIR de l'assureur Aviva une lettre confirmant qu'il autorise l'Union des municipalités du Québec, en tant que mandataire du regroupement Abitibi-Témiscamingue & Nord Québécois, à libérer le fonds de garantie en assurances biens pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 1^{er} janvier 2013.

D'AUTORISER l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Abitibi-Témiscamingue & Nord Québécois dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

QUE : Cette résolution annule la résolution No 2014-09-141 adoptée le 15 septembre 2014;

Adoptée à l'unanimité.

2014-11-175

16. **ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2015**

Considérant que l'article 319 de la Loi sur les cités et villes prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Linda Morin, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE : Le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour **2015**, qui se tiendront les **lundis** et qui débiteront à **19 heures** :

- ⇒ 12 janvier
- ⇒ 9 février
- ⇒ 9 mars
- ⇒ 13 avril
- ⇒ 11 mai (secteur Colombourg)
- ⇒ 8 juin
- ⇒ 13 juillet
- ⇒ 10 août
- ⇒ 14 septembre (secteur Colombourg)
- ⇒ 13 octobre (12 Action de grâces)
- ⇒ 10 novembre (9 Jour du Souvenir)
- ⇒ 14 décembre

QU' : Un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

Adoptée à l'unanimité.

2014-11-176

17. **VENTE DE TERRAIN À MONSIEUR CHRISTIAN ST-AMAND ET MADAME MANON DESSUREAULT**

Il est proposé par la conseillère Linda Morin, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE : Le conseil municipal est favorable à vendre une parcelle de terrain à monsieur Christian St-Amand et madame Manon Dessureault et mandate le directeur général, monsieur Denis Bédard à faire les démarches auprès d'un arpenteur pour préparer un projet préliminaire de lotissement des terrains qui suivent la propriété de monsieur Jean-François Rondeau et madame Maryse Quirion, et ce, en bordure du 2^e-et-3^e rang, côté nord.

Adoptée à l'unanimité.

2014-11-177

18. **PROGRAMME D'INFRASTRUCTURE QUÉBEC
MUNICIPALITÉS VOLET 3 – PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC
LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ABITIBI-
OUEST**

Il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par la conseillère Linda Morin et résolu :

QUE : La Ville de Macamic autorise le directeur général, Denis Bédard à signer le protocole d'entente avec la Municipalité régionale de comté d'Abitibi-Ouest pour les services rendus par le technologue en génie civil.

Adoptée à l'unanimité.

19. **SOUSSIONS REÇUES VENTE DIVERS ÉQUIPEMENTS**

2014-11-178

a) **TRACTEUR SUR CHENILLES**

Soumissions reçues :

Stéphane Labrie	587,95 \$
Stéphane Labonté	1 125,75 \$
<i>Claudia Labbé et Léandre Fortin</i>	<i>3 550,00 \$</i>

Il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE : La Ville de Macamic retienne la soumission de Claudia Labbé et Léandre Fortin au montant de 3 550 \$.

Adoptée à l'unanimité.

2014-11-179

b) **COMPRESSEUR 3,7 HP**

Soumissions reçues :

Stéphane Labrie	87,95 \$
<i>Stéphane Labonté</i>	<i>105,50 \$</i>

Il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE : La Ville de Macamic retienne la soumission de Stéphane Labonté au montant de 105,50 \$.

Adoptée à l'unanimité.

2014-11-180

c) **COMPRESSEUR 7,5 HP**

Soumission reçue :

<i>François Préville</i>	<i>126,00 \$</i>
--------------------------	------------------

Il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE : La Ville de Macamic accepte la soumission reçue de François Prévile au montant de 126 \$.

Adoptée à l'unanimité.

20. **AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

Ce point est reporté à une prochaine séance du conseil.

21. **Avis de motion pour règlements de taxes 2015**

2014-11-181

a) **LES TAXES FONCIÈRES SELON LE RÉGIME À TAUX VARIÉS**

AVIS DE MOTION est donné par la conseillère Linda Morin qu'il y aura présentation, à une séance ultérieure, d'un règlement concernant les taux de taxes foncières 2015 selon le régime à taux variés.

2014-11-182

b) **LE TARIF DES ORDURES, DES MATIÈRES RÉCUPÉRABLES ET DE LA QUOTE-PART MRC POUR LE CVMR**

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Patrick Morin qu'il y aura présentation, à une séance ultérieure, d'un règlement concernant le tarif des ordures, des matières récupérables et de la quote-part MRC pour le CVMR pour l'année 2015.

2014-11-183

c) **LE TARIF POUR L'UTILISATION DE L'EAU**

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Ghislain Brunet qu'il y aura présentation, à une séance ultérieure, d'un règlement concernant le tarif pour l'utilisation de l'eau 2015.

2014-11-184

d) **LE TARIF DE DÉNEIGEMENT**

AVIS DE MOTION est donné par la conseillère Linda Morin qu'il y aura présentation, à une séance ultérieure, d'un règlement concernant le tarif de déneigement 2015.

2014-11-185

e) **LE TARIF FIXE**

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Patrick Morin qu'il y aura présentation, à une séance ultérieure, d'un règlement concernant le tarif fixe pour l'année 2015.

- 2014-11-186 f) **LE TARIF POUR L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES**
- AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Ghislain Brunet qu'il y aura présentation, à une séance ultérieure, d'un règlement concernant le tarif pour l'assainissement des eaux usées 2015.
- 2014-11-187 g) **LA TAXE D'AFFAIRES (VALEUR LOCATIVE)**
- AVIS DE MOTION est donné par la conseillère Linda Morin qu'il y aura présentation, à une séance ultérieure, d'un règlement concernant la taxe d'affaires 2015.
- 2014-11-188 h) **LE TARIF ANNUEL DE LOCATION DE TERRAIN POUR LES MAISONS MOBILES**
- AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Patrick Morin qu'il y aura présentation, à une séance ultérieure, d'un règlement concernant le tarif annuel de location de terrain pour les maisons mobiles 2015.
- 2014-11-189 i) **LA TAXE SPÉCIALE POUR LE MACADAM SUR LE CHEMIN CEINTURE DU LAC**
- AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Ghislain Brunet qu'il y aura présentation, à une séance ultérieure, d'un règlement concernant la taxe spéciale pour le macadam sur le Chemin Ceinture du Lac 2015.
- 2014-11-190 j) **LA TAXE SPÉCIALE POUR LE MACADAM SUR LA RUE FORTIN-LES-BERGES**
- AVIS DE MOTION est donné par la conseillère Linda Morin qu'il y aura présentation, à une séance ultérieure, d'un règlement concernant la taxe spéciale pour le macadam sur la rue Fortin-les-Berges 2015.
- 2014-11-191 k) **LE MODE DE PAIEMENT DES TAXES 2015**
- AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Patrick Morin qu'il y aura présentation, à une séance ultérieure, d'un règlement concernant le mode de paiement des taxes 2015.
- 2014-11-192 22. **AUTORISATION D'UN SYSTÈME D'ANTENNE DE RADIOCOMMUNICATION ET DE RADIODIFFUSION DE VIDÉOTRON SITUÉ DUR LE LOT 4 730 360 À MACAMIC**
- ATTENDU QUE** Vidéotron projette l'installation de système d'antenne de radiocommunication et de radiodiffusion sur le territoire de la Ville de Macamic;
- ATTENDU QUE** la Ville a pris connaissance du projet d'implantation d'un système d'antenne de radiocommunication et de radiodiffusion, le tout, tel que décrit au document « notification du public ».

ATTENDU QUE dans le cadre de cette procédure, un avis favorable relatif à l'emplacement proposé pour l'installation de système d'antenne de radiocommunication et de radiodiffusion sur le territoire municipal est requis;

ATTENDU QUE la procédure de CPC-2-0-03 d'Industrie Canada s'applique à l'installation de système d'antenne de radiocommunication et de radiodiffusion, laquelle procédure découle de l'application de la *Loi sur la radiocommunication*;

ATTENDU QUE le site visé constitue le site de moindre impact compte tenu des impératifs d'ordre technique avec lesquels doit également composer le promoteur;

Il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par la conseillère Linda Morin et résolu :

QUE : La Ville est favorable au projet d'implantation d'un système d'antenne de radiocommunication et de radiodiffusion, soumis par Vidéotron, et projeté au lot P. -4 730 360, Ville de Macamic.

QUE : D'acheminer copie de cette résolution à Vidéotron à l'attention de Jean-Claude Lauzon, Gestionnaire, Affaires immobilières, Réseau d'accès sans-fil, Ingénierie.

Adoptée à l'unanimité.

2014-11-192-1

VIDÉOTRON – SIGNATURE DU BAIL

Il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par la conseillère Linda Morin et résolu :

QUE : La Ville de Macamic, à titre de bailleur, soit autorisée à conclure une convention de bail ainsi qu'un droit de passage avec VIDÉOTRON INFRASTRUCTURES inc., à titre de locataire, relativement à l'installation et l'exploitation d'un système de télécommunication sans-fil incluant, au besoin, une construction ou une salle pour abriter l'équipement, dans et/ou 4 730 360 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi;

QUE : Monsieur Claude N. Morin, maire de la Ville de Macamic, et Monsieur Denis Bédard, directeur général, sont autorisés par la présente à signer et à délivrer, pour le compte et au nom de la Ville de Macamic, la convention de bail, selon la forme et les modalités, du projet de convention de bail soumis aux administrateurs de la Ville de Macamic et avec les modifications ou les changements jugés nécessaires par lesdits représentants; ainsi que tous les actes, documents, attestations et autres écrits et à prendre les mesures que lesdits représentants peuvent, à leur seul gré, juger nécessaires ou souhaitables pour donner effet à la présente résolution.

2014-11-193

23. **VENTE DE TERRAIN À FORTIN-LES-BERGES (LOT 4 730 067)**

Il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE : La Ville de Macamic procède à la vente du lot 4 730 067 à madame Isabelle Morin au prix de 16 750 \$ plus taxes.

QUE : Le maire, Claude N. Morin et le directeur général, Denis Bédard ou l'adjointe à la direction générale, Joëlle Rancourt soient autorisés à signer tous les documents requis et nécessaires à l'exécution des présentes.

Adoptée à l'unanimité.

24. **Rapport des comités**

Le maire Claude N. Morin, la conseillère Linda Morin et le conseiller Patrick Morin font un rapport de leurs dernières rencontres de comités.

25. **Questions diverses**

Aucune question.

26. **Période de questions**

Aucune question.

27. **Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil**

Les élus déposent leur formulaire de déclaration des intérêts pécuniaires conformément à la loi.

28. **Séance de travail du budget**

Il y aura une séance de travail du budget le 24 novembre 2014 à 18 heures 30.

2014-11-194

29. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller Patrick Morin et résolu à l'unanimité de lever la séance. Il est 21 heures 30.

ADOPTÉ.

Denis Bédard
Directeur général et
secrétaire-trésorier

Claude N. Morin
Maire